



Le Transport à la Demande Intercommunal

vos déplacements de proximité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Le transport à la demande intercommunal (TADI) c'est quoi ?

- C'est un service de mobilité collectif et de proximité qui se situe entre le principe du transport régulier (comme les bus en ville) et le taxi. Le transport à la demande peut prendre plusieurs formes selon l'autorité qui l'exerce.

Le TADI, ça sert à quoi ?

- Le TADI du Civraisien en Poitou a pour but de permettre aux personnes isolées ou ayant des problématiques de mobilité de pouvoir accéder à des services, et notamment pour la santé et les courses, en lien avec le marché de Civray.

Sur le Civraisien en Poitou, quelle forme a le TADI ?

- Le TADI concerne aujourd'hui seulement le bassin de Charroux vers Savigné et Civray.
- Le TADI est constitué d'un premier service dit « zonal » qui permet de venir chercher les personnes à domicile si elles habitent une des communes suivantes : Asnois, Charroux, Chatain, Genouillé, Joussé, La Chapelle Bâton, Payroux, Saint-Romain. En dehors de ces communes, il n'est donc pas possible d'être récupéré à domicile.
- Une fois parti de l'une ou plusieurs communes du bassin de Charroux, le TADI entame un circuit en passant par des points clés à partir de Savigné jusqu'au bourg de Civray.
- Ainsi, le TADI est constitué d'un deuxième service présenté « selon des arrêts prédéfinis ». Cela signifie qu'à partir de Savigné, n'importe quel habitant peut rejoindre un arrêt prédéfini tel que la zone commerciale de Savigné, la Vallée des Bas Champs (maison de santé de Civray, laboratoire,...), la zone commerciale de Civray (Super U, lidl), la Maison des Solidarités et de Proximité (foyer logement Les Coudrais, ADMR) et enfin le centre bourg de Civray, pour y être déposé ou repris.

FAQ



Le Transport à la Demande Intercommunal

vos déplacements de proximité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Faut-il réserver pour ce TADI ?

- Oui, que vous soyez habitant d'une des communes du bassin de Charroux (1er service), OU que vous ayez envie de rejoindre un arrêt prédéfini (2e service), dans les 2 cas, il faut réserver la veille avant 17h au 0 970 870 870 (appel gratuit). La réservation doit être faite pour la dépose ET la reprise.

Est-ce que je peux choisir mon heure et mon lieu de dépose ou de reprise ?

- Mis à part les horaires et lieux proposés, il n'est pas possible de faire d'autres demandes d'arrêt ou de dépose. C'est en cela que le TADI reste de l'ordre du transport collectif et non du taxi. Un dépliant précise les horaires de manière indicative pour chacun des arrêt prédéfinis.
- Par ailleurs, le service de transport respectera l'ordre des points d'arrêts prédéfinis.
- Exemple 1 , si je veux être pris à la Maison des Solidarités et de Proximité, je ne pourrai me rendre qu'au centre bourg de Civray.
- Exemple 2, si je veux être pris à la zone commerciale de Savigné, alors j'aurai la possibilité de descendre à la vallée des bas champs, à la zone commerciale de Civray, à la maison des solidarités ou au centre bourg. Par contre, je serai repris à l'arrêt où j'aurai été déposé.

Quand est-ce que fonctionne le TADI ?

- Le service fonctionne tous les mardis matin et un vendredi matin sur deux, jours fériés compris.

FAQ



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Le Transport à la Demande Intercommunal

vos déplacements de proximité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Est-ce que tout le monde peut utiliser le TADI ?

- Actuellement, la Communauté de Communes doit appliquer le règlement régional lié au service de transport à la demande. Ce règlement exclut l'utilisation du service TADI dans le cadre scolaire ou pour se rendre à son emploi, c'est-à-dire au public salarié. Mais toutes les personnes habitant la Communauté de Communes peuvent l'utiliser dans les conditions actuelles d'exploitation.

Le TADI, c'est payant ?

- Oui, là encore il s'agit de l'application de la tarification régionale en matière de transport à la demande. Le voyage unitaire coûte 2,30 €, l'aller-retour 4.10 €. Un voyage au tarif solidaire 0.40 € est possible sur présentation de la Carte Solidaire.

C'est quoi la Carte Solidaire ?

- La Carte Solidaire est réservée aux personnes domiciliées en Nouvelle-Aquitaine qui ont un quotient familial inférieur à 870 € ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) ou aux réfugiés réinstallés ou les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire.
- Faites la demande en ligne sur transports.nouvelle-aquitaine.fr ou par courrier via un formulaire papier à demander auprès de la Communauté de Communes.

FAQ



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

CIVRAISIEN
EN POITOU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le Transport à la Demande Intercommunal

vos déplacements de proximité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CIVRAISIEN EN POITOU

Pourquoi sur Charroux et pas ailleurs ?

- Un service de transport à la demande existait sur le bassin de Charroux, et était organisé par la Région Nouvelle Aquitaine. Mais dans le cadre de l'évolution des compétences sur la mobilité locale liée à la Loi d'Orientation des Mobilité de décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine qui exerce la compétence mobilité pour la communauté de communes a choisi de lui déléguer l'exercice du transport à la demande. Ainsi, la reprise du transport à la demande sur le bassin de Charroux, le travail sur l'adaptation et l'augmentation de l'offre constitue la première étape de la mise en œuvre d'une feuille de route mobilité qui débutera au 1er septembre 2023 et s'étalera sur 6 ans.

FAQ



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine